

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2018292CS0301**

**Comité Syndical du 19 octobre 2018**

**Date de convocation : 10 octobre 2018  
Date d'affichage : 22 octobre 2018**

**OBJET : Budget principal 2018 : admission en non-valeur.**

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de octobre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Salle polyvalente Paul Dambier, Rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués : .....	81
Quorum : .....	41
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	59
Nombre de procurations au moment du vote : .....	2

**Le Président demande** à Monsieur Jacques TOURNAT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Monsieur Jacques TOURNAT :**

**Expose :**

- Que Monsieur le Payeur Départemental a informé le Président qu'il n'a pu recouvrer les titres mentionnés ci-après.

-Qu'il demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres.

- Que l'état de la créance irrécouvrable est le suivant :

Exercice	N° des titres	Désignation du redevable	Montant €	Motif
2017	290	Commune de Benest (cotisation EP)	0,80	Montants inférieurs au seuil de poursuite
2017	576	Commune de Suaux (cotisation EP)	0,60	
2017	982	Les Chenevières (alimentation électrique lotissement privé sur Saint Genis d'Hiersac)	0,79	
2017	1393	Commune de Voeuil et Giget (travaux neuf EP)	0,27	
2018	53	Communauté d'agglomération Grand Cognac (alimentation électrique borne mini totem sur Saint Simeux)	0,01	
2018	557	Commune de Rouillac (cotisation EP)	0,72	
2018	664	Commune de Voeuil et Giget (cotisation EP)	0,80	
<b>Montant total</b>			<b>3,99</b>	

**Précise :**

- Qu'il appartient au Comité Syndical, d'en débattre, d'en délibérer, si sa décision est favorable, de prévoir la somme de 3,99 € à l'article 6541 du budget principal 2018, et de donner pouvoir au Président pour exécuter la délibération.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**61 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- **Décide** de prévoir la somme de 3,99 € à l'article 6541 du budget principal 2018,
- **Donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération

*En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.